

## Décision n°D\_2026\_060

### CENTRE D'INGENIERIE

### MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DELLISSE ENGRAND A BETHUNE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT auprès de plusieurs sociétés pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux de réfection de la rue Dellisse Engrand à Béthune,

Considérant que la durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 36 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la prestation comprenant les délais d'études, de travaux et de garantie de parfait achèvement,

Considérant que le marché comporte une mission de base (AVP-PRO-ACT-VIDA-DET-AOR) ainsi que la mission complémentaire OPC,

### DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux de réfection de la rue Dellisse Engrand à Béthune avec la société EVIA, sise Rue du Moulin CS20602 – 80850 BERTEAUCOURT LES DAMES et un taux de rémunération fixé à 4% soit un forfait de rémunération provisoire fixé à 10 680,00 € HT,

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.